

Règlement Interlude

L'accueil parascolaire Interlude accueille les enfants scolarisés dès la 1^{ère} année Harnos jusqu'à la fin de la scolarité primaire soit jusqu'en fin de 8^{ème} année Harnos.

1. Conditions d'admission

La priorité sera donnée à l'enfant dont un ou les deux parents travaillent et aux frères et sœurs d'un enfant déjà inscrit à la crèche ou à l'accueil parascolaire et domicilié sur la commune de Cressier.

L'enfant est inscrit pour une année scolaire.

Absence pour maladie

Le tarif journalier est dû même si l'enfant est absent pour cause de maladie.

Résiliation

L'inscription à l'Interlude se fait pour une année scolaire du 1^{er} août au 31 juillet et ne peut être résiliée en aucun cas durant cette période sauf en cas de déménagement avec un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.

En cas de comportement inapproprié de l'enfant ou des parents, le non-paiement des factures, le refus de donner des documents, le comité de l'association peut résilier le contrat avec effet immédiat, en observant un délai de 7 jours pour la fin d'une semaine.

Modification du taux de fréquentation

L'horaire fixé ne peut pas être diminué durant l'année scolaire. Une augmentation peut être discutée si la disponibilité le permet.

2. Horaires et fermetures

Chaque année, une feuille avec toutes les dates de fermeture du parascolaire est distribuée aux parents et est affichée à l'entrée de la structure.

L'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 6h45 à 18h00. Les enfants peuvent arriver le matin jusqu'à 9h et l'après-midi jusqu'à 13h30. Les départs se font entre 13h00 et 13h30 (le mercredi jusqu'à 14h) ensuite à partir de 16h30 jusqu'à 18h précise.

3. Facturation

La facturation s'effectue sur 12 mois. Les vacances scolaires ne sont pas comprises et sont donc facturées en plus au même tarif horaire que le reste de l'année.

La facture pour la participation des représentants légaux aux coûts de l'accueil est envoyée mensuellement. Elle est calculée selon la capacité contributive des familles et déterminée sur la base du chiffre 2.6 de la taxation fiscale la plus récente.

La situation parentale est examinée à l'inscription. Une confirmation de l'employeur sera transmise afin de calculer la subvention accordée.

Tous changements de coordonnées, de situation familiale ou professionnelle sont à communiquer à la Commune dans les meilleurs délais. Les modifications de situation et de revenu doivent être spontanément annoncées à la Commune de Cressier. Tout défaut de transmission des informations nécessaires à la facturation peut entraîner la résiliation immédiate du contrat d'accueil.

Selon l'article 55 du REGAE (règlement général sur l'accueil des enfants) sur la modification du taux de participation en cours d'année :

Art. 55

1 Le taux de participation des représentants légaux est revu lorsque leur capacité contributive s'écarte de plus ou moins 10% de celle déterminante pour leur taux de participation.

2 Les représentants légaux sont tenus d'annoncer immédiatement à la Commune la modification de leur capacité contributive.

Paiement

Les factures sont payables à 10 jours, nous acceptons les paiements jusqu'à la fin du mois de la date de facturation. En cas de non-paiement, l'association se réserve le droit d'engager des poursuites.

Tarif

Le tarif est fixé par la réglementation cantonale en vigueur. Lien vers le [calcul du taux de participation aux coûts de l'accueil extrafamilial](#) du canton de Neuchâtel.

Concernant les irrégulières, il leur sera facturé au minimum un ½ jour fixe par semaine.

4. Vacances

La structure est fermée la dernière semaine du mois de juillet et la première semaine du mois d'août ainsi que les deux semaines des vacances scolaires à Noël.

La présence d'un enfant au parascolaire pendant les vacances scolaires doit être annoncé via un formulaire distribué par la structure avant les vacances. Le formulaire doit être remis dans les délais sans quoi la structure refusera que l'enfant soit présent. La présence d'un enfant pendant les vacances scolaires est facturée en plus au même tarif horaire que le reste de l'année. Si l'enfant est inscrit mais qu'il ne vient pas pour diverses raisons, le jour est tout de même facturé.

Horaire des vacances

Pendant les vacances, la structure est ouverte de 7h30 à 18h.

Afin de garantir une bonne gestion des activités à l'extérieur, les arrivées se font de 7h30 à 9h00 et de 12h à 13h.

Les départs se font de 12h à 13h et de 17h à 18h précise.

5. Frais d'inscription

A l'inscription, les parents remplissent un formulaire dûment rempli et signé. Les frais d'inscription sont de CHF 50.- et sont ajoutés sur la première facture. Chaque parent est membre de l'association et est cordialement invité à participer à l'assemblée générale qui a lieu chaque année.

6. Repas

Les repas sont confectionnés par un cuisinier professionnel qui suit les recommandations du label « Fourchette verte » ainsi que celui du SCAV (service de la consommation et des affaires vétérinaires).

Un petit déjeuner est servi aux enfants arrivants entre 6h45 et 7h15.

Le repas de midi est servi aux enfants à partir de midi et un goûter leur est proposé à 16h.

Les prestations en matière de régime alimentaire sont respectées uniquement sur la base d'un certificat médical délivré par un médecin.

7. Question santé

En cas de maladie contagieuse ou épidémie, l'enfant ne peut pas venir à l'accueil jusqu'à sa complète guérison ou de la fin de son traitement.

Les parents doivent avertir la structure de l'absence de leur enfant avant 8h par téléphone ou par mail. L'administration de médicament se fait uniquement avec l'accord écrit des parents et/ou sur prescription médicale.

En cas d'apparition de fièvre, les parents sont avertis de la situation. Si celle-ci est entre 38.5°C et 38.9°C et l'état général est bon, nous administrons avec accord un fébrifuge et nous gardons l'enfant. Dans le cas contraire ou au-delà de cette température, les parents doivent venir dans l'heure chercher leur enfant.

L'enfant pourra réintégrer la structure après 24h sans fièvre.

Lors de présence de poux, l'enfant peut retourner à la structure après avoir fait le premier shampoing.

8. Assurances

En cas d'accident, c'est l'assurance privée de l'enfant qui intervient. Chaque enfant doit être couvert en cas de maladie et d'accident par son assurance maladie de base (LAMal).

Les déplacements en transports publics des enfants lors d'activités extérieures, de balades, de visites de musées, etc. sont soumis à une autorisation signée à l'inscription et ils sont signifiés à chaque fois.

9. objets personnels

Les jouets et objets personnels (à part les doudous) ne sont pas acceptés et leur pertes ou leur détériorations n'est pas de la responsabilité de la structure.



Association Tartine & Chocolat, Rue Vallier 4, 2088 Cressier - 0327571165

Les objets connectés (montres, téléphones, etc..) doivent être enlevés pendant les heures de présence. Ils sont déposés dans une boîte sécurisée et redonnés aux enfants lors du départ à la maison ou à l'école.

10. Modifications

L'association « Tartine et Chocolat » se réserve le droit d'apporter des modifications concernant tous les points énumérés ci-dessus.

Cressier, janvier 2021